

République Française
—
Département de la Marne
—
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne
—

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le 16 décembre 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Nuisement-sur-Coole, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 10 décembre 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	36
- représentés ou ayant donné pouvoir	3
- votants	39
- ont voté pour	39
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, Joël PÉRARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Célia DUVAL par Milène ADNET (pouvoir), Maxime JOLY par Laura LOTT (suppléante), André MELLIER par Philippe HINCELIN (suppléant).

Absents : Alexandre BREMONT, Marc DEFORGE (excusé), Hélène MOINEAU (excusée), Victor OURY (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON.

DÉLIBÉRATION
N° 1114-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Tarification redevance
assainissement collectif de Mairy-
sur-Marne

Le conseil nomme Françoise DROUIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2017 approuvant lesdits statuts ;

Vu le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 ;

Vu l'article 372.10 du 14 mars 2000 ;

Vu la délibération N° 463-2017 du 27 avril 2017 fixant les tarifs de l'assainissement collectif de Mairy-sur-Marne ;

Dans un souci de transparence de la facturation assainissement collectif aux usagers de Mairy-sur-Marne, il est nécessaire de distinguer clairement la part communautaire de la consommation d'assainissement et la part de redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'agence de l'eau).

Les tarifs de consommation, d'abonnement par foyer, de forfaits de consommation restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de rajouter sur la facture une ligne supplémentaire indiquant part de redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Extrait certifié conforme,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien VALENTIN".

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.12.20 16:06:32 +0100
Ref:20211217_130402_1-1-O
Signature numérique
le Président